

Direction du secrétariat

PAR COURRIEL

Québec, le 5 avril 2017

Objet : Demande d'accès à l'information pour obtenir copie de la lettre-réponse de l'OMHL à la lettre que M. Dominic Cousineau, directeur de l'Habitation sociale, ouest et sud du Québec, leur a fait parvenir le 5 mai 2015

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'accès à l'information du 16 mars 2017 concernant l'objet en titre, vous trouverez la lettre que l'Office municipal de Longueuil (OMHL) a fait parvenir à M. Dominic Cousineau le 19 juin 2015.

Conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous confirmons que vous pouvez demander une révision de notre décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

André Ménard

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p. j.

Aile Saint-Amable, 3^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone: 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 646-5560
www.habitation.gouv.qc.ca



Direction générale

Longueuil, le 19 juin 2015

DIRECTION DE
L'HABITATION SOCIALE - MONTRÉAL
26 JUIN 2015

Monsieur Dominic Cousineau
Directeur de l'Habitation sociale
Ouest et Sud du Québec
Société d'habitation du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5^e étage
MONTRÉAL (Québec) H2Z 1W7

Objet : Assurance responsabilité civile

Monsieur Cousineau,

Nous accusons réception de votre correspondance du 5 mai dernier à l'effet que vous nous demandez de mettre fin à l'exigence aux locataires d'être assurés.

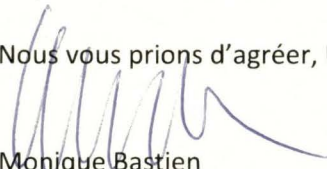
Lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 28 mai 2015, il a été adopté à l'unanimité de maintenir cette exigence tant que la jurisprudence ne sera pas renversée. Vous trouverez ci-joint l'extrait de résolution numéro 2015-037.

En plus d'avoir obtenu une jurisprudence de la Régie du logement, l'expérience nous a démontré que cette responsabilité imposée aux locataires a permis des économies substantielles de plusieurs milliers de dollars à la société.

De plus, les locataires peuvent bénéficier de tarifs préférentiels auprès d'une compagnie d'assurance dont l'OMH en a négocié les modalités en plus d'y être admissible même s'ils ne sont pas assurables.

Malgré cette exigence, soyez assuré qu'aucun requérant n'est pénalisé s'il nous démontre qu'il ne peut être assuré.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Cousineau, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Monique Bastien
Présidente

Pièce jointe Résolution numéro 2015-037
c.c. M. Paul Lefebvre, conseiller en gestion
 Mme Debbie Savoie, DGA, Directrice du service à la clientèle - OMHL